

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en exercice :** 11**Présents :** 9**Votants :** 9**Séance du mardi 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 août 2024

Délibérations**Objet: Adhésion contrat assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Aude (CDG)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles [L. 416-4](#) du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels..."

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26; non encore codifié;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Article 1er: d'ACCEPTER la proposition suivante:

Assureur : CNP Assurances

Courtier: Willis Towers Watson France

Durée du contrat: 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis: contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0.30 % de l'assiette de cotisations à l'assurance en instaurant un plafond maximum de cotisations à 15 000€.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation de signature convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les élèves de CP à CM2 bénéficient chaque année de séances de natation à la piscine de Castelnaudary.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary, annexée à la présente délibération, et sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de natation scolaire avec la ville de Castelnaudary pour l'année scolaire 2024-2025
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature contrat entretien de la climatisation de la SARL CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_17_2024 concernant le choix de l'entreprise projet rénovation énergétique bâtiment école-mairie-garderie PAYRA SUR L'HERS, il rappelle également que c'est la SARL CHARTIER située 4 rue de Fanum ZA Au Rivel 11400 FENDEILLE qui a été choisie.

Il présente ensuite une proposition de contrat d'entretien de climatisation, annexé à la présente délibération, que la SARL CHARTIER a fait parvenir en Mairie. Le contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable tacitement d'année en année avec une visite annuelle, pour un montant forfaitaire annuel déplacement inclus de 1 208,00 € HT soit 1 449,60 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ACCEPTER** le contrat d'entretien de climatisation, annexé à la présente délibération, de la SARL CHARTIER située 4 rue de Fanum ZA Au Rivel 11400 FENDEILLE pour un montant forfaitaire annuel déplacement inclus de 1 208,00 € HT soit 1 449,60 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un Sapeur Pompier Volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-I et suivants et R.1424-I et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.723-3 et suivants, et R.723-I et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par l'ordonnance n°2012-351 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs- pompiers volontaires, modifié par le décret n°2014-1253 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

Vu le décret n° 2015-601 du 2 juin 2015 relatif aux indemnités des sapeurs- pompiers volontaires

Vu le décret n° 027-1116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label "employeur partenaire des sapeurs-pompiers"

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs- pompiers professionnels et volontaires

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le département de l'Aude, 45 centres d'interventions mixtes (professionnels et volontaires) et 2 antennes estivales assurent la couverture de l'ensemble des risques présents. Ils sont armés par un effectif d'environ 190 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 2044 sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 définit les missions des SPV et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- Les missions opérationnelles pour des activités de secours et de soins d'urgence aux personnes (SSUAP), d'incendie, d'opérations diverses, du feu de forêt et de secours routiers (dans le cas d'un engagement différencié, seulement des activités concernant le SSUAP) ;
- Les actions de formation à savoir la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire et la formation de perfectionnement.

La commune peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et des disponibilités pour la formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) agents titulaires et/ou contractuels de la commune.

Cette convention, annexée à la présente délibération, veille notamment à assurer la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

La convention présente une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment, en cas de modification de la situation des sapeurs-pompiers volontaires tant en ce qui concerne leur lien avec l'employeur qu'avec le SDIS.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur sa conclusion et, le cas échéant, de déterminer les autorisations d'absence et leur durée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** la convention établie entre la commune de Payra sur l'Hers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0